



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du 21 mars 2022**

Date de convocation : 15 mars 2022
Date de publication : 28 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 19
Votants : 22

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme SENSE, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. ENJALBERT, M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. THORY, M. DAUX, Mme VILLECOURT, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. GOUJON, M. THORY, Mme VILLECOURT, M. HAQUIN, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN.

Secrétaire de séance : M. BRIQUET.

Pouvoirs : M. GOUJON à M. GONTIER, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT, M. IABASSEN à M. CARPENTIER.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 FÉVRIER 2022

Il est proposé aux élus qui étaient présents lors de cette séance d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 14 février 2022, dont le projet est joint à la présente note.

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

II – ADMINISTRATION :

1°) Proposition de suppression du Bureau syndical du 11 avril et de décalage du Comité syndical du 20 juin

Il est proposé de supprimer le Bureau syndical envisagé le 11 avril et de conserver les 9 et 16 mai, pour un Bureau et un Comité syndical, consacrés notamment à l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Comité syndical de juin a été positionné initialement le 20 juin (avec Bureau syndical le 31 mai), qui se trouve à présent être le lendemain du 2^{ème} tour des élections législatives. Si les membres du Comité syndical l'approuve, il est proposé de décaler ce Comité au 27 juin.

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité, la suppression du Bureau Syndical du 11 avril et le décalage de la date du Comité de juin (initialement prévu le 20 juin), au 27.

III – OPÉRATIONS :

1°) Convention CIG groupement de commande dématérialisation

Monsieur le Directeur informe que depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique, qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de télétransmission des flux comptables,
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques,
- de convocations électroniques,
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation feraient l'objet d'une refacturation pour le Syndicat Emeraude d'un montant de 158 € la première année et de 47 € les années ultérieures du marché.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

La convention proposée par le CIG est jointe en annexe.

Les membres du Comité syndical du 21 mars sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

L'exposé de M. le Président entendu,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE d'ores et déjà (et à titre informatif) son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants (sans exclure d'autres choix par la suite) :

- Lot « Fourniture d'une solution de convocation électronique » ;
- Lot « Fourniture d'une solution de parapheur électronique » ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2°) Convention CELAA reprise des petits aluminiums

Le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) a été créé en 2009 à l'initiative d'entreprises convaincues de la nécessité d'améliorer le recyclage des emballages en aluminium et en acier comme Nespresso, France Aluminium Recyclage (FAR) et le Groupe Bel qui fabrique la Vache qui rit.

En effet, en 2009, l'aluminium faisait partie des matériaux d'emballages les moins bien valorisés (32%), comparé au taux global de recyclage des emballages ménagers de 63%. Les bénéfices environnementaux du recyclage de l'aluminium sont pourtant indéniables puisque l'aluminium présente l'avantage d'être recyclable à 100% et à l'infini.

Monsieur le Directeur explique que pour améliorer le recyclage de ces emballages, le CELAA a initié 4 expérimentations pilotes dans les centres de tri des départements des Alpes-Maritimes, du Var et du Lot en 2010 puis des Hauts-de-Seine en 2012. Grâce aux financements versés par Nespresso et d'autres membres du CELAA, 4 centres de tri pilotes ont pu être équipés du dispositif de tri adapté.

Ces expérimentations ont démontré qu'une grande partie des emballages en aluminium et en acier réceptionnés par les centres de tri, notamment ceux de petite taille (feuilles aluminium, capsules de café, bougies chauffe-plat, boîtes boisson et conserves de petit format, bouchons à vis...) tombaient dans ce qu'on appelle les "refus de tri" et n'étaient par conséquent pas recyclés alors qu'ils pouvaient être récupérés via l'installation de machines à courants de Foucault sur les « refus de tri ».

Les 3 années d'expérimentation menées par le CELAA ont permis d'établir la faisabilité technique, l'intérêt économique et la pertinence environnementale de la récupération de l'aluminium et de l'acier issus des refus dans les centres de tri. Ce bilan positif a conduit le CELAA, CITEO, l'Association des Maires de France et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums créé par Nespresso, à lancer le Projet Métal en 2014.

Ce Projet, renouvelé en 2017, a pour objectif de permettre à 30 millions de Français de pouvoir trier, en 2022, l'ensemble de leurs emballages métalliques.

Le CELAA compte aujourd'hui de nombreux partenaires producteurs ou metteurs sur le marché d'emballages métalliques, qui souhaitent contribuer à la redynamisation de la filière métal en améliorant le tri et le recyclage des emballages en aluminium et en acier et en rappelant l'intérêt économique et environnemental.

Suite à des travaux réalisés fin 2021, notre centre de tri est à présent en capacité d'extraire des « petits alus » du flux emballages.

La production annuelle théorique de « petits alus » par notre centre de tri, au regard des tonnages amenés par Emeraude, est de l'ordre de 30 tonnes.

Le CELAA propose un soutien de 300 € / tonne, qui vient s'ajouter au 400 € de soutien Citeo pour la filière REP emballages.

La recette globale serait alors de 9 000 € de la part du CELAA et de 12 000 € de la part de Citeo, de laquelle il faudra retrancher des frais de transport, estimés à 130 € / tonne. La recette nette serait alors de 17 000 €.

Le flux produit semble de bonne qualité. Notre repreneur de l'aluminium standard doit prochainement évaluer la qualité des balles produites pour, le cas échéant, nous faire une offre de reprise. Monsieur le Directeur rappelle, comme vu dans la délibération du mois de décembre dernier qui actait la prolongation du contrat de reprise, qu'il est possible de résilier le contrat si aucune offre de reprise n'était proposée.

Pour bénéficier des soutiens du CELAA, il convient de conventionner avec cet organisme. Le projet de convention a été annexé à la note explicative.

Monsieur CARPENTIER demande si les capsules seront triées comme les cannettes ?

Monsieur le Directeur explique que la communication du Syndicat incite déjà à trier les capsules (et petits alus) comme des emballages et qu'elles peuvent être triées, au même titre que les cannettes.

Le Comité syndical du 21 mars est invité à autoriser le Président à signer cette convention.

L'exposé de M. le Président entendu,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, qui prend rétroactivement effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

DIT QUE les recettes seront imputées au chapitre 7478 du budget des exercices correspondants.

3°) Avenant n°2 à la Convention pour l'utilisation de la déchèterie de Sarcelles appartenant au SIGIDURS.

Monsieur le Directeur précise que depuis 2014, le Syndicat Emeraude a signé avec le SIGIDURS une convention afin de permettre aux habitants les plus éloignés de l'Eco-site du Plessis-Bouchard d'accéder à la déchèterie de Sarcelles. Il s'agit notamment des communes de Deuil-La Barre, Enghien-les Bains, Groslay, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency.

Ce service était facturé au passage, à hauteur de 25 € TTC depuis le 1er janvier 2020.

Dans un contexte contraint, le SIGIDURS connaît, tout comme le Syndicat Emeraude, une augmentation des coefficients de révision de prix des marchés relatifs à la gestion des déchèteries.

Aussi, il a été proposé une réactualisation des prix à 26 € le passage, soit une augmentation de 4% qui peut être qualifiée de « mesurée » au regard d'autres contrats.

Il est précisé qu'en 2021, 5 044 passages ont été enregistrés pour une dépense de 126 100 €, et qu'il est envisagé pour 2022 une augmentation de 15% du nombre de passages, soit un montant prévisionnel de 150 816 €.

Cette mise à jour tarifaire donne lieu à un avenant n°2 à la convention, à conclure avec le SIGIDURS.

Les membres du Comité Syndical sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2.

L'exposé de M. le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la mise à jour tarifaire demandée par le SIGIDURS pour l'utilisation, par les particuliers d'une partie des communes du territoire de Syndicat Emeraude, de la déchèterie de Sarcelles appartenant au SIGIDURS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant, et tout document afférent à cette décision.

IV – FINANCES :

1°) Examen et vote du Budget Primitif 2022

Comme l'an passé, il est proposé cette année de voter le Budget Primitif 2022 en intégrant la reprise du résultat provisoire de l'exercice 2021 (par anticipation du vote du Compte Administratif qui n'interviendra qu'en juin).

L'état provisoire du Compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement :

- un excédent de la section de : 2 814 115,84 €

En Investissement :

- un excédent de la section de : 1 641 680,15 €

- un déficit d'investissement sur restes à réaliser de : - 530 494,88 €

- un résultat cumulé d'investissement (excédent) de : 1 111 185,27 €

Monsieur le Directeur expose le bilan provisoire de l'année 2021 et les propositions pour le vote du Budget Primitif 2022, suite aux réunions de Bureau et de Comité des 31 janvier et 14 février, qui ont débattu des orientations budgétaires 2022 et conformément aux éléments présentés et actés lors du Bureau syndical du 7 mars dernier.

1) Bilan de l'exercice 2021

L'exécution du budget 2021 sera présentée de manière détaillée dans le cadre du votre du CA 2021. Néanmoins, le résultat provisoire 2021 du budget du Syndicat Emeraude est résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	33 590 274,93	31 623 362,57	1 966 912,36	847 203,48	2 814 115,84
	Section d'investissement	2 781 917,42	3 949 366,37	-1 167 448,95	2 809 129,10	1 641 680,15
	Budget total	36 372 192,35	35 572 728,94	799 463,41	3 656 332,58	4 455 795,99
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	381 500,00	911 994,88	-530 494,88		-530 494,88
	Budget total	381 500,00	911 994,88	-530 494,88	0,00	-530 494,88
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		36 753 692,35	36 484 723,82	268 968,53	3 656 332,58	3 925 301,11

Le résultat brut global de clôture du budget 2021 est donc de **4 455 795,99 €** (contre 3 656 332,58 € en 2020). Le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **3 925 301,11 €** (contre 2 802 251,35 € en 2020).

L'année 2021 a été marquée par une évolution globale des tonnages :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) : 67 544 tonnes (+ 1,2 % / 2020).
 - Collecte sélective des emballages : 14 175 tonnes (+ 2,4 % / 2020).
 - Verre : 6 197 tonnes (- 2,6 % / 2020).
 - Encombrants : 9 245 tonnes (- 9,4 % / 2020).
 - Déchets végétaux : 10 751 tonnes (+ 10,7 % / 2020).
 - Déchets des CTM : 4 302 tonnes (- 0,7 % / 2020).
 - Déchèterie : 12 077 tonnes (- 3,0 % / 2020)
- (mais attention fermeture de l'Eco-site pendant plus d'1 mois)

La présentation du rapport annuel 2021 sera l'occasion de commenter plus précisément ces éléments, mais force est de constater que :

- Les flux évoluent de manière contrastée,
- Le flux OMr progresse finalement de manière limitée en pourcentage, grâce à l'inflexion observée en fin d'année,
- Le flux de collecte sélective des emballages progresse de 2,4 %, avec un taux de refus qui se dégrade,
- Le flux encombrants diminue sensiblement après une forte hausse les années précédentes, alors qu'il donne lieu à une valorisation limitée (32 %) et sera de plus en plus impacté par la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes),
- Les déchets végétaux bondissent de plus de 10 %, en raison principalement des conditions climatiques qui ont favorisé la pousse des végétaux,
- La dynamique territoriale joue aussi un rôle en la matière, l'arrivée de population s'accompagnant d'une augmentation de la production de déchets.

Il est proposé en premier lieu un bilan provisoire des réalisations 2021 :

En section de fonctionnement :

Le BP 2021, prévoyait, dans sa construction, de ne pas recourir à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement reporté à fin 2020, de 847 k€ et par conséquent un résultat prévisionnel à fin 2021, équivalent, soit 847 k€.

En synthèse, sur l'exercice 2021, on constate environ 2 097 k€ de dépenses non réalisées (847 k€ d'affectation du résultat 2020 en dépenses imprévues, 1 165 k€ de charges à caractère général, dont 816 k€ de prestations de service-art. 611, 67 k€ de dépenses de personnel, 18 k€ sur les chapitres 65, 66 et 67, et pour 747 k€ de recettes

supplémentaires réalisées (dont 689 k€ de revente matériaux). Le résultat prévisionnel sur réalisations (hors excédent reporté) est d'environ 1 967 k€.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement sur réalisations, s'explique par :

- En dépenses :
 - Une exécution budgétaire maîtrisée sur le chapitre 012 (93,6 % de réalisations), relatif aux charges de personnel : – 67 k€ en raison, d'une stabilité du nombre de postes, de vacances de postes réduites, de quelques doublons temporaires (départ en retraite et congé maternité), avant que l'ensemble des postes ne soient pourvus en septembre 2021.
 - Une progression des charges à caractère général (chapitre 011, qui représente 91 % des dépenses de fonctionnement) réalisées à hauteur de 96 %, principalement sur l'article 611- Contrats de prestation de services (lequel représente lui-même 99 % du 011), qui s'explique :
 - Par l'application des dispositions contractuelles, qui tendent à renchérir les coûts de collecte et surtout de traitement, phénomène accentué par les taxes et contraintes réglementaires. Des indices de révision plutôt limités et la TVA à taux réduit appliquée à certaines prestations ont heureusement atténué cette tendance,
 - Et par l'évolution des tonnages, différenciée selon les flux, avec une tendance plus favorable en fin d'année,

Pour information, le montant de la TGAP sur 2021 s'est élevé à près de 1 000 k€, soit l'équivalent de la masse salariale.

- En recettes :
 - Un excellent taux de réalisation globale, avec 102,2 % de taux de réalisation pour les recettes de fonctionnement (et 156 % pour le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et des ventes) :
 - Contrairement aux années précédentes, les recettes de revente matériaux se sont redressées très fortement, pour atteindre et même dépasser légèrement le pic atteint en 2017, avec 1 395 k€ pour 660 k€ budgétés, sur la base des éléments connus lors du vote du BP 2021. La forte reprise économique a entraîné une explosion de la demande en matières premières, en Asie et en Amérique du Nord, réduisant les stocks et accentuant très nettement la valorisation des matériaux recyclés. La tendance baissière était forte en 2020, mais depuis certains matériaux ont connu une hausse très importante (papiers, métaux). Le marché de reprise du plastique a lui aussi redémarré, même si cela s'est fait avec un peu de décalage. Les EMR (Emballages Ménagers Recyclables), qui étaient tombés à 3 €/t début 2020, étaient à 80 €/t fin 2020 et sont aujourd'hui à 143 €/t. Le marché du verre s'est redressé, après avoir connu une grave crise, du fait de la progression des tonnages collectés et de la baisse de la demande des verriers compte tenu du marché de la boisson : prix de reprise abaissé de 24,38 € à 13,21 €/t sur le reste de 2020, et T1 2021, puis 13,12 €/t pour le T2 2021, avant une hausse substantielle pour les T3 et T4 2021, avec respectivement 18,75 et 22,18 €/t. La recette d'avant crise n'a cependant pas été retrouvée. Notons enfin qu'un stock de 300 tonnes non triées existait à fin décembre 2019, sur le centre de tri.
 - Les recettes éco-organismes sont conformes aux prévisions budgétaires, en stabilité globale (érosion des soutiens Citeo, avec 175 k€ sur le papier, contre 209 k€ l'an passé compensé par une sur-réalisation sur les soutiens emballages ou les soutiens Ecomobilier relatifs aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)).
 - Enfin, quelques recettes n'ont pas été réalisées ou en partie uniquement du fait de décalage de certaines opérations (caractérisations OMr par exemple).

La tendance de forte progression des tonnages collectés et traités, d'une part et chute des recettes d'autre part, observée sur 2020 ne s'est pas poursuivie avec la même intensité sur 2021 et on a même pu observer une inflexion sur la fin d'année. Cela a eu un effet vertueux sur les dépenses et permis un redressement net des recettes.

En résumé, si l'on tient compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2020 de 847 k€, il en ressortirait un **résultat cumulé provisoire de fonctionnement** à fin 2021 d'environ 2 814 k€, supérieur à celui attendu au regard des hypothèses d'élaboration budgétaire.

En section d'investissement :

Un **résultat provisoire d'investissement** sur réalisations de – **1 167 k€** qui tient compte :

- En dépenses :
 - De la réalisation d'importants investissements : travaux de mise en conformité et modernisation de l'Eco-site, avec extension du bâtiment administratif, pour 1 400 k€ (hors RAR). La mise en demeure a été levée par la Préfecture. On note néanmoins de moindres acquisitions et pose de bornes (108 bornes posées), de nombreuses opérations ayant pris du retard, la non-acquisition d'un véhicule (achat prévu sur début 2022).
- En recettes :
 - Les subventions liées aux travaux de l'Eco-site et à des fins de programme de soutien au déploiement des bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs.

Les restes à réaliser représentent - **530 k€**, ce qui permet d'envisager un résultat d'investissement reporté à fin 2021, de **1 111 k€** (RAR déduits) et de 1 641 k€ hors RAR.

Le résultat global cumulé prévisionnel, avec RAR est de **3 925 k€**.

L'explication de l'ensemble des écarts dans l'exécution budgétaire sera abordée de manière plus exhaustive lors du vote du CA 2021.

2) Budget Primitif 2022

Monsieur le Directeur énonce les hypothèses de travail pour les propositions budgétaires 2022 qui sont détaillées comme suit :

Pour 2022, le montant global des besoins en fonctionnement augmentera.

En **fonctionnement**, il est à noter les éléments de contexte suivants :

En dépenses :

- ⇒ Les révisions contractuelles pour 2022 varient entre 7 et 10 % en moyenne hors effet tonnage voir plus (10,4 % pour les collectes soit 13 000 k€, 6,9 % pour l'incinération des OMr soit 8 000 k€, 12,6 % pour le tri des emballages soit 3 000 k€, 11,8 % pour le traitement des encombrants soit 2 000 k€, 12,9 % pour le traitement des déchets végétaux ce qui correspond à environ 600 k€, 10,8 % pour le tri des collectes sélectives), sous le double effet de l'envolée du prix des carburants et de l'augmentation du coût des services. La crise sanitaire et les négociations salariales pour ces professions de « 1^{ère} ligne » en sont l'une des principales raisons. L'année 2021 avait été plus favorable en termes de renouvellement de marchés, avec des prix intéressants sur le marché de fourniture et maintenance des bornes enterrées. L'année 2022 verra le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance des conteneurs, en groupement de commande avec Azur et Tri-Action et celui de la collecte hippomobile des déchets végétaux sur Saint-Prix. Ne sera pas à prévoir pour 2022, l'enveloppe de 200 000 €, pour financer les mesures alternatives à la fermeture de l'Eco-site durant les travaux. Doit être prévu en revanche un retour à la normale en termes de fréquentation de l'Eco-site (environ 100 000 passages/an) et donc une progression logique des tonnages. Sera à prévoir une actualisation du tarif au passage, facturé par le Sigidurs, pour la déchèterie de Sarcelles. **L'article 611 pourrait progresser jusqu'à 2 692 000 €, en prenant en compte les actualisations, l'évolution des tonnages, la hausse de la TGAP et le surcoût de collecte lié à la fermeture de la plate-forme de Montlignon.**
- ⇒ SUEZ Montlignon, dont le site est sous le coup d'une mise en demeure préfectorale a cessé son activité de transfert fin février 2022. Ce site n'est plus en mesure d'assurer le transfert de nos déchets végétaux, ce qui était le cas depuis 2020 avec l'arrêt du compostage in situ ; mais également de nos collectes sélectives, les 14 000 tonnes annuelles transitant par Montlignon, pour être ensuite réacheminées par gros porteurs vers notre centre de tri. Aucune alternative totalement satisfaisante n'a été trouvée, puisqu'aucun prestataire ne dispose de foncier en mesure d'accueillir cette activité. Cependant, la continuité de service a pu être assurée, grâce à la forte mobilisation du responsable Prévention & Technique et des prestataires concernés. La solution mise en œuvre est déjà optimisée du point de vue financier, comme environnemental. Elle consiste

à envoyer les tonnages de déchets végétaux sur la plate-forme SUEZ Gennevilliers ou sur Allieco Environnement Taverny pour les bennes déchèterie. S'agissant des emballages, ils sont éclatés entre les sites PAPREC Gennevilliers et PAPREC Saint-Ouen-l'Aumône. Le surcoût de collecte est évalué à ce stade à près de 600 000 € en année pleine, soit plus de 2 points de TEOM.

- ⇒ S'agissant de la TGAP, rappelons que sa progression est cadencée jusqu'en 2025 avec un surcoût entre 2019 et 2025 de 1,53 M€ (à tonnages constants, base tonnages 2021). En 2022, la TGAP incinération passera de 8 à 11 €/tonne et la TGAP enfouissement, de 30 à 40 €/tonne. Pour 2022, le surcoût est évalué à 35 %, soit 350 000 € environ, soit plus d'1 point de TEOM et le montant global de la TGAP devrait représenter près d'1 350 k€.

Focus TGAP :

La trajectoire d'évolution de la TGAP « déchets », telle qu'issue de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit le calendrier de hausse suivant :

Type d'installation	Unité	Montant de TGAP (quotité en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
1°) Enfouissement en ISDND *	tonne	17	18	30	40	51	58	65
2°) Incinération en UVE *	tonne	3	3	8	11	12	14	15

NDLR : * barèmes propres aux exutoires de traitement utilisés par les prestataires, dans les conditions actuelles des marchés concernés.

Les surcoûts liés à la fermeture de la plate-forme de transfert de Montlignon et à la hausse de la TGAP représentent **plus de 3 points de TEOM**.

- ⇒ Des projets lancés en 2021 se finaliseront en 2022 : approbation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), étude territoriale sur le tri des collectes sélectives (en partenariat avec l'ensemble des syndicats déchets du Val-d'Oise), étude sur les biodéchets, caractérisations des OMr, contrôle d'accès par badge pour la déchèterie. La plupart de ces projets sont subventionnés.
- ⇒ Si les membres du Comité syndical en approuve le principe, il sera également proposé d'inscrire un certain nombre de dépenses vertueuses, comme celles éligibles au Plan Boost, proposé par Citeo, qui consiste essentiellement en des actions de communication destinés à relancer le geste de tri quelques années après le passage en extension des consignes de tri. Il est également prévu de lancer, dès validation du budget, une consultation pour réaliser un audit technique et financier de nos marchés.
- ⇒ Il est également prévu d'achever la modernisation et sécurisation de notre architecture informatique en mettant en œuvre la sauvegarde redondante à distance (partenariat avec Tri-action à l'étude).
- ⇒ Les charges de personnel devraient rester stables à 1 045 000 €, sur la base d'un effectif complet. Il est rappelé que, par un dispositif voté le 18 février 2016, la Région Île-de-France conditionne désormais le versement des subventions aux collectivités bénéficiaires, au recrutement de stagiaires pour une durée minimum de 2 mois. Or, compte tenu des montants de subventions déjà sollicités, l'équivalent de 2 stagiaires sur 6 mois en 2022, à qui serait versée une juste gratification, sont proposés au budget.
- ⇒ Les inscriptions au chapitre 65 (indemnités, créances éteintes ou admises en non-valeur, etc.) devraient rester stables.
- ⇒ Les charges financières (chapitre 66), vont même diminuer légèrement, malgré la prise en compte la réalisation de 2 emprunts fin 2021. Cela s'explique par le profil d'amortissement de la dette résiduelle et par les taux bas et donc faible charge d'intérêts, des 2 emprunts levés en fin d'année.
- ⇒ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ne devraient pas comporter d'importante inscription comme au BP 2020 en 678 – autres charges exceptionnelles, ce qui correspondait à la contrepassation d'une partie des recettes de la redevance spéciale (neutre budgétairement, car charge qui s'annule par une recette exceptionnelle si la recette est perçue comme attendue).
- ⇒ Au chapitre 022 (dépenses imprévues), il est proposé d'inscrire **la majeure partie du résultat cumulé à fin 2021**, montant qui permet de « sauvegarder » l'excédent de fonctionnement reporté. Il paraît prudent de viser une reconstitution progressive de l'excédent de fonctionnement, pour permettre d'amortir de

mauvaises nouvelles budgétaires futures, d'améliorer l'épargne de la collectivité et par conséquent l'autofinancement et les conditions d'emprunt. Viser une épargne représentant 10 % du budget de fonctionnement semble prudent.

- ⇒ Enfin, la dotation aux amortissements (épargne obligatoire) progresse de 150 000 €, sous l'effet des investissements réalisés en 2021 et se monte à 1 872 682 €.

Monsieur le Directeur conclut informant les membres du Comité que d'après l'évolution prévisible des charges à caractère générales et particulièrement de l'article 611 – Prestations de services, des rencontres se finalisent en ce moment avec l'ensemble des prestataires, afin d'envisager dans quelle mesure ils sont prêts à renoncer à une partie de l'actualisation ou rechercher des optimisations communes.

En recettes :

- ⇒ Les recettes liées à la reprise des matériaux sont attendues à un niveau bien plus élevé que le BP 2021. Si un léger tassement des prix de reprise est possible en 2022, la renégociation fin 2021 des conditions de reprise devrait soutenir la recette globale. En outre, la remontée du prix de reprise du verre, sans retrouver son niveau d'avant crise, devrait dégager 25 000 € de recettes supplémentaires.
La recette globale pourrait être envisagée à un niveau voisin du réalisé 2021, soit + 640 000 €, par rapport au BP 2021, soit un doublement de l'inscription de BP à BP.
- ⇒ S'agissant des recettes éco-organismes, il est prudent de prévoir une stabilité globale, dans la mesure où la recette Citeo ne devrait pas progresser significativement par rapport au réalisé 2021. Il convient de la prévoir en retrait de 150 000 € de BP à BP (- 170 000 € au global)..
- ⇒ Il existe également des perspectives de soutien (Citeo : 400 € / t + CEELA : 300 € / t) pour les « petits alus » pour lesquels la production du centre de tri est effective depuis la fin 2021. La signature d'une convention avec le CEELA sera proposée à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.
- ⇒ Le produit de la redevance spéciale devrait progresser en 2022, sous le double effet de la reprise du développement (nouveaux assujettis), du renforcement du suivi terrain et de l'actualisation des tarifs en lien avec la réalité des coûts. Avec la reprise du rythme de facturation au semestre, nous pourrions même compter sur 3 semestres de facturation en recettes 2022 (S1 et S2 2021, S1 2022).
- ⇒ Après une baisse significative en 2017, le produit appelé auprès des agglomérations est resté stable (hors avenants pour certaines communes) en 2018 et 2019. Les années 2020 et 2021 ont en revanche été marquées par une forte progression du produit appelé. La progression des autres recettes, peu dynamiques, en dehors de la revente des matériaux, n'est pas en rapport avec la progression des coûts. Etant donné que **les versements TEOM représentent 86 % des recettes réelles**, une progression du produit appelé paraît inévitable.

Selon les derniers retours des négociations avec les prestataires, le besoin de financement supplémentaire se monte à plus de 2 900 000 € (chap. 011 – Charges à caractère générales, dont art. 611 et chap. 042 – Dotation aux amortissements), ce qui aurait pu impliquer une progression de 10 % des appels à contribution.

La progression des recettes attendue et la réalisation d'économies permet d'atténuer le besoin de financement de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Les discussions en cours de finalisation avec l'ensemble des prestataires permettent d'abaisser le besoin de financement et par conséquent l'appel à contributions des Communautés d'agglomération. Celui-ci va être réduit de plusieurs centaines de milliers d'euros, soit 1 à 2 points de TEOM, au final.

Il a été acté notamment : une optimisation de 365 000 € sur les prestations de collecte (dont 50 000 € grâce au vidage de certaines tournées sur Saint-Ouen-l'Aumône), de 63 200 € sur le tri des emballages, d'environ 57 000 € sur le traitement des déchets végétaux, de 19 000 € sur le traitement des encombrants et de 8 700 € sur le traitement des déchets dangereux.

En complément des négociations, en cours de finalisation, il est proposé de mobiliser le résultat de fonctionnement, pour ramener la hausse du produit appelé auprès des agglomérations sous les 5 %, autour de 4,9 % en mobilisant en complément une partie du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 699 000 €.

Le Bureau syndical du 7 mars en ayant validé le principe, le calcul des contributions communales a été réalisé sur cette base.

Il est ainsi proposé de fixer les contributions communautaires comme suit :

	Populations 2022 (Base INSEE 2019)	Proposition 2022		Rappel 2021 produit €
		produit €	€/hab	
Andilly	2 574	307 433 €	119,44 €	303 133 €
Deuil-La Barre	22 149	2 392 817 €	108,03 €	2 356 104 €
Eaubonne	25 335	2 756 260 €	108,79 €	2 721 476 €
Enghien-les-Bains	11 470	1 269 450 €	110,68 €	1 282 480 €
Ermont	28 939	3 426 289 €	118,40 €	3 175 066 €
Franconville	37 394	3 636 544 €	97,25 €	3 266 658 €
Groslay	8 509	922 678 €	108,44 €	916 144 €
Margency	2 846	251 527 €	88,38 €	251 788 €
Montigny-lès-Cormeilles	21 528	2 200 202 €	102,20 €	2 079 540 €
Montlignon	2 937	412 633 €	140,49 €	401 333 €
Montmagny	14 523	1 522 331 €	104,82 €	1 431 690 €
Montmorency	21 723	2 334 830 €	107,48 €	2 293 505 €
Le Plessis-Bouchard	8 514	850 829 €	99,93 €	831 792 €
Saint-Gratien	20 895	2 234 684 €	106,95 €	2 088 134 €
Saint-Prix	7 036	896 168 €	127,37 €	882 516 €
Sannois	26 565	2 856 082 €	107,51 €	2 682 846 €
Soisy-sous-Montmorency	18 033	1 970 864 €	109,29 €	1 864 795 €
TOTAL VAL PARISIS	148 275	15 726 206 €	106,06 €	14 757 378 €
TOTAL PLAINE VALLÉE	132 695	14 515 415 €	109,39 €	14 071 622 €
TOTAL EMERAUDE	280 970	30 241 621 €	107,63 €	28 829 000 €

Signalons que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 3,4 % pour les logements et 0,6 % pour les locaux professionnels, par le PLF 2022, mais que la dynamique territoriale peut faire progresser les bases physiques (création de logements et donc de foyers fiscaux).

Il existe aussi un différentiel entre les bases prévisionnelles et les bases réelles (rôles complémentaires). Ce différentiel était, par exemple, de 0,76 % en 2021 pour les communes de la CA Val-Paris.

La population « municipale » officielle du territoire syndical est passée au 1^{er} janvier 2022 à 280 970 habitants (*population 2019, contre 280 287 habitants au 1^{er} janvier 2021 -population 2018-*), soit une augmentation de 0,24 %. Il est toutefois rappelé que ces chiffres ne sont pas en adéquation avec la population effective du territoire et son incidence en termes de production de déchets, en raison du décalage des 3 ans entre les populations officielles et les données INSEE consolidées.

Les communes qui connaissent les plus fortes progressions sont celles dont les bases fiscales progressent le plus.

▪ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En investissement :

- ⇒ Après la réalisation des travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie et d'extension du bâtiment administratif, il n'est pas prévu de grosse opération d'investissement cette année.
- ⇒ Quelques dépenses sont néanmoins à prévoir à la suite des travaux : aménagements, agencements et équipements complémentaires sur la déchèterie et dans les locaux du Syndicat (non prévus dans le programme initial) pour 148 300 €
- ⇒ acquisition de mobilier (salle de réunion, fauteuils agents) et quelques menues interventions complémentaires (aménagement espaces verts et jardin pédagogique) : 35 000 €.

Les postes de dépenses prévisionnels récurrents sont les suivants :

- ⇒ Le financement des restes à réaliser (dernières factures du chantier Eco-site, acquisitions de bornes et conteneurs notamment),
- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 120 à 150 bornes par an (2021 : 108 bornes, 2020 : 100 bornes, 2019 : 130 bornes, 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes), pour 695 000 €
- ⇒ Le renouvellement de 80 bornes (dont une trentaine de bornes CITEC obsolètes) : après réalisation du test de rétrofitage (ou reconversion) fin 2020 et de la notification du nouveau marché de fourniture, maintenance et reconversion des bornes en 2021 : 990 000 €

- ⇒ Les acquisitions et remplacements de bacs 595 000 € ;
- ⇒ L'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule léger, de manière à lisser le renouvellement du France éviter une forte progression des coûts de maintenance : 35 000 €
- ⇒ La poursuite du déploiement d'équipements de compostage, pour environ 81 500 €.
- ⇒ Enfin, il est proposé de conserver cette année encore une enveloppe pour faciliter l'implantation de bornes enterrées auprès de copropriétés. Cette aide financière complémentaire concerne la prise en charge d'une partie des frais de génie civil, dont le coût est habituellement supporté en totalité par le gestionnaire de logements : 50 000 €

▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par :

- La dotation aux amortissements (épargne) pour un peu plus de 1 872 682 €,
- Le reversement FCTVA pour 344 211 €,
- Le résultat d'investissement cumulé (pour mémoire 1 641 680 €),
- De rares et modestes subventions (composteurs, Budget participatif de la Région Île-de-France),
- A ce stade de la construction budgétaire, il ne semble pas nécessaire d'envisager d'inscrire un emprunt d'équilibre.

La dotation aux amortissements et le FCTVA garantissent au Syndicat Emeraude une recette d'investissement suffisante pour financer ses dépenses courantes d'investissement (acquisition et pose de bornes, acquisition de bacs et autres matériels, acquisitions de véhicules, etc.).

La réalisation d'importants projets d'investissement non récurrents (construction d'un nouvel Eco-site, d'un site de transfert, remplacement des colonnes aériennes pour le verre) dans les années à venir pourra nécessiter une amélioration de l'autofinancement (mobilisation du résultat et/ou virement de la section de fonctionnement) ou le recours à l'emprunt.

3) Charge de la dette - emprunt

Pour financer certains de ses investissements, le Syndicat Emeraude a eu recours à l'emprunt lorsqu'aucune possibilité d'autofinancement n'était permise, ou lorsque l'autofinancement n'était pas jugé pertinent.

Sur 2022, sept contrats de prêt sont en cours, donnant lieu au remboursement d'annuités d'emprunts :

	Date souscript ^c	Réf.	Prêteur	Montant initial	Durée	Objet
1	janv. 2003	MIN206172EUR	SFIL SA	853 216,00 €	20 ans	Construction Déchèterie Plessis-Bouchard
2	janv. 2004	MIN217700EUR	SFIL SA	519 624,80 €	20 ans	Construction Bâtiment administratif
3	déc. 2015	A75151RV	Caisse d'Épargne IdF	550 000,00 €	10 ans	Acquisition bornes enterrées
4	déc. 2017	5501598	Caisse d'Épargne IdF	1 050 000,00 €	6 ans	Acquisition bacs Déchets végétaux et Verre
5	déc. 2017	MON520167EUR	Banque Postale > SFIL	1 400 000,00 €	20 ans	Travaux réhab, Eco-site & bât. administratif
6	déc. 2021	MON540490EUR	La Banque Postale	546 000,00 €	20 ans	Compléments travaux Eco-site
7	déc. 2021	231340G	Caisse d'Épargne Idf	209 000,00 €	10 ans	Reconversion bornes enterrées obsolètes

A fin 2021, l'encours de la dette (capital + intérêts) lié à ces emprunts était de 3 004 425,38 € (contre 2 618 724,24 € à fin 2020), soit une hausse de 14,73 %, liée à la conclusion de deux contrats de prêts en toute fin 2021 pour des montants respectifs de 546 000 € et 209 000 €.

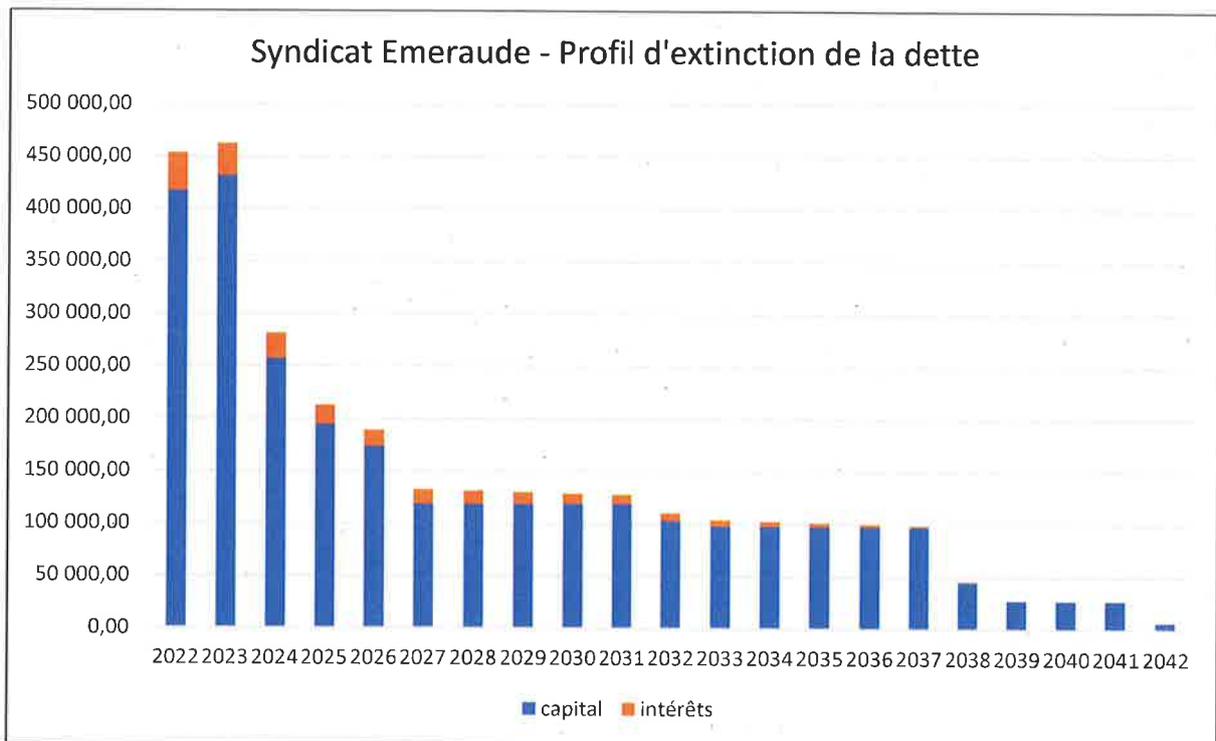
La part de la charge de la dette (amortissement du capital + charges financières nettes) a représenté 1,32 % des dépenses totales sur 2021 (selon CA 2021 prévisionnel).

L'encours étant exclusivement à taux fixe, les frais financiers dus par le Syndicat Emeraude ne seront pas impactés par l'évolution des taux, qu'ils soient en hausse ou en baisse.

Indépendamment de toute souscription future de nouveaux emprunts, l'extinction de la dette devait s'opérer selon le calendrier suivant :

- Fin 2023 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des bacs 2 roues pour la collecte du verre en porte-à-porte, d'une part et pour la collecte des déchets végétaux, d'autre part ;
- Fin 2024-début 2025 : fin des emprunts conclus en 2003-2004 ayant servis au financement de l'actuel Eco-site du Plessis-Bouchard et des locaux administratifs du Syndicat ;
- Fin 2026 : fin de remboursement du prêt ayant permis de financer certaines acquisitions des bornes enterrées ;
- Fin 2031 : fin du remboursement du prêt ayant servi au financement de la reconversion de certaines bornes obsolètes ;
- Fin 2037-début 2038 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des travaux de réhabilitation/extension de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat ;
- Jusqu'à début 2042 : extinction résiduelle de la charge de l'emprunt conclu fin 2021 et relatif au financement complémentaire des travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut être résumé dans le graphique ci-après :



4) RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé de maintenir les charges de personnel à un niveau quasiment stable par rapport aux prévisions 2021, à 1 045 k€). Ce montant tient compte des éléments suivants :

- Effectifs intégralement pourvus dès le 1^{er} janvier ;
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon).

- Avancements et promotions intervenus ou à intervenir, dans l'optique de développer l'expertise professionnelle.

La masse salariale représente moins de 3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Il est visé une stabilité des effectifs du Syndicat, soit 19 agents. L'ensemble des postes créés sous la forme d'emplois permanents, est aujourd'hui pourvu.

Néanmoins, il est prévu le recours à 2 stages de longue durée (lutte contre gaspillage alimentaire – déploiement du compostage, Défi Familles zéro déchet).

Il n'est pas exclu non plus de recourir à l'apprentissage et à des renforts ponctuels pour des missions du type déploiement du contrôle d'accès par badge pour la déchèterie ou bien intensification du déploiement de la redevance spéciale.

La structure des effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2022 est résumée dans le tableau ci-après :

	Cat.	Emplois permanents à temps complet	Effectifs pourvus		
			Agents titulaires	Agents Non-titulaires	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		8,00	5,80	2,00	7,80
Attaché principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère Classe	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif	C	3,00	1,80	1,00	2,80
FILIÈRE TECHNIQUE		12,00	5,00	7,00	12,00
Ingénieur principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère Classe	B	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 2ème Classe	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	6,00	0,00	6,00	6,00
TOTAL		20,00	10,80	9,00	19,80

Monsieur FARGEOT remercie Monsieur le Directeur et les services pour l'excellent travail réalisé pour la construction du budget primitif 2022. Il s'agit d'un budget contraint pour lequel il a fallu faire face à plusieurs augmentations conséquentes, notamment au niveau des révisions contractuelles mais aussi la TGAP et la fermeture de la plateforme de Montlignon. Des points qui impactent l'exercice 2022. Pour monter ce budget, heureusement que nous disposons d'une bonne épargne, d'un « trésor de guerre » en termes d'excédent reporté en section de fonctionnement car pour minimiser la hausse sur les contribuables et pour être en dessous des 5% appelés par les Communautés d'Agglomérations, nous avons pioché dans cet excédent.

La section d'investissement est financée sans avoir besoin de recourir à un autofinancement facultatif. La dette est bien maîtrisée, tout comme les frais de personnel.

Monsieur le Président remercie également Monsieur le Directeur pour la construction de ce budget difficile, avec une forte progression des charges à caractère général. Les études menées en 2022 devraient aider à anticiper le budget 2023.

Sur la base de ces éléments, les membres du Comité Syndical sont invités à adopter le projet de Budget Primitif 2022, soumis à leur approbation en séance le 21 mars 2022.

L'exposé de M. le Président entendu,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, parties I, II et V,

VU l'arrêté ministériel du 17 août 1999 portant instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2022/02/04 du 14 février 2022 relative au débat sur les orientations budgétaires 2022, accompagné d'un rapport,

CONSIDÉRANT que l'état provisoire du Compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement :

- un excédent de la section de : 2 814 115,84 €

En Investissement :

- un excédent de la section de : 1 641 680,15 €
- un déficit d'investissement sur restes à réaliser de : - 530 494,88 €
- un résultat cumulé d'investissement (excédent) de : 1 111 185,27 €

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 Volume I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5 prévoit la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif,

VU le projet de budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les résultats et restes à réaliser provisoires 2021 sont repris dans le Budget Primitif 2022. L'excédent d'exploitation 2021 constaté en section de fonctionnement pour un montant de 2 814 115,84 € est repris en totalité en fonctionnement au compte 002.

Article 2 : Le budget primitif 2022, tel qu'annexé est adopté.

Article 3 : Le budget primitif 2022, intégrant la reprise anticipée du résultat 2021, s'élève à un total de **42 291 501,92 €** et se décompose de la manière suivante :

- Investissement (y compris RAR 2021) : 4 393 577,23 €
- Fonctionnement : 37 897 924,69 €

2°) Reversements communautaires de TEOM : fixation des produits attendus pour 2022

Depuis l'exercice 2005, par application de l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale votent le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus le produit, avec possibilité de définir des zones de perception différenciées où les taux votés seront fonction du service rendu.

Depuis l'exercice 2005, par application de l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale votent le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus le produit, avec possibilité de définir des zones de perception différenciées où les taux votés seront fonction du service rendu.

La répartition de l'appel à contribution par commune est effectuée en tenant compte du coût « réel » du service individualisé pour les prestations de collecte et de traitement des déchets.

Les coûts de certains postes (accès aux différents services de déchèterie et collecte des DDS en apport volontaire) sont mutualisés à l'échelle communautaire.

Le reste des coûts (communication, salaires des agents du Syndicat, indemnités des élus, coûts associés à la conteneurisation des déchets, ...) est mutualisé à l'échelle du Syndicat.

Conformément aux orientations budgétaires actées lors du précédent Comité ainsi que les propositions faites aux membres du Bureau le 7 mars dernier, il est proposé de mobiliser une partie de l'excédent de fonctionnement reporté, pour atténuer le besoin de financement. Le produit attendu en 2022 pour financer le service doit ainsi progresser de 4,9 %.

Il est ainsi proposé de fixer le montant global des contributions communautaires à 30 241 621 €.

Son détail (répartition par agglomération et par commune) est précisé dans la note explicative du BP 2022.

Signalons que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 3,4 % pour les logements et 0,6 % pour les locaux professionnels, par le PLF 2021, mais que la dynamique territoriale peut faire progresser les bases physiques (création de logements et donc de foyers fiscaux).

La population « municipale » officielle du territoire syndical est passée au 1^{er} janvier 2022 à 280 970 habitants (*population 2019, contre 280 287 habitants au 1^{er} janvier 2021 -population 2018-*), soit une augmentation de 0,24 %. Il est toutefois rappelé que ces chiffres ne sont pas en adéquation avec la population effective du territoire et son incidence en termes de production de déchets, en raison du décalage des 3 ans entre les populations officielles et les données INSEE consolidées.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Président,
A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Produit global :

Le produit global 2022 des recettes attendues au travers des reversements communautaires de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à la somme de **30 241 621 €**.

Article 2 : Reversements communautaires de TEOM :

Le produit des reversements communautaires de TEOM (C.A. Val Parisis et C.A. Plaine Vallée), inscrit à l'article 7331 du budget, est égal à **30 241 621 €**. Il est détaillé ci-après. La répartition des reversements des communautés précitées, par zone de service ou de perception fiscale, correspond aux territoires des communes respectivement adhérentes aux communautés, et incluses dans le périmètre syndical.

Les montants des versements communautaires afférents aux communautés s'élèvent respectivement à :

Communes	Reversement de TEOM par les CA		TOTAL
	CA Val Parisis	CA Plaine Vallée	
Andilly		307 433 €	307 433 €
Deuil-La Barre		2 392 817 €	2 392 817 €
Eaubonne	2 756 260 €		2 756 260 €
Enghien-les-Bains		1 269 450 €	1 269 450 €
Ermont	3 426 289 €		3 426 289 €
Franconville	3 636 544 €		3 636 544 €
Groslay		922 678 €	922 678 €
Margency		251 527 €	251 527 €
Montigny-lès-Cormeilles	2 200 202 €		2 200 202 €
Montlignon		412 633 €	412 633 €
Montmagny		1 522 331 €	1 522 331 €
Montmorency		2 334 830 €	2 334 830 €
Le Plessis-Bouchard	850 829 €		850 829 €
Saint-Gratien		2 234 684 €	2 234 684 €
Saint-Prix		896 168 €	896 168 €
Sannois	2 856 082 €		2 856 082 €
Soisy-sous-Montmorency		1 970 864 €	1 970 864 €
TOTAL	15 726 206 €	14 515 415 €	30 241 621 €

Article 3 : Echéancier de versement :

L'échéancier de versement des contributions est annexé à la présente délibération. Il permettra l'émission de titres de recettes mensuels, par communauté d'agglomération, déduction faite des montants déjà appelés au 1^{er} trimestre 2022 par anticipation du vote du budget, conformément à la délibération du 13 décembre 2021 susvisée.

ÉCHÉANCIER DE RECOUVREMENT DES REVERSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE TEOM ANNÉE 2022

CA	MONTANT	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
PLAINE VALLÉE	ANNUEL													ANNUEL
SOUS-TOTAL	14 515 415,00	1 172 635,00	1 172 635,00	1 172 635,00	1 320 566,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	14 515 415,00
		Délib. n° 2021/12/06 du 13 déc. 2021			Régularisation	Délib. n° 2022/03/05 du 21 mars 2022								

CA	MONTANT	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
VAL PARISIS	ANNUEL													ANNUEL
SOUS-TOTAL	15 726 206,00	1 229 781,00	1 229 781,00	1 229 781,00	1 552 727,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	15 726 206,00
		Délib. n° 2021/12/06 du 13 déc. 2021			Régularisation	Délib. n° 2022/03/05 du 21 mars 2022								

MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES 2022 = 30 241 621,00 €

V - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Directeur conclue en expliquant qu'il était prévu de faire visiter les sites emblématiques en terme de gestion des déchets (dépôts de collecte, centre de tri, incinérateur, etc.) mais que la crise sanitaire ne l'a pas permis. Avec le retour à la normale, il est prévu de proposer à nouveau ces visites afin d'offrir une meilleure vision des métiers relatif à la gestion des déchets.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.



[Signature]
Le Président
Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise

